

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 52**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : avenant n°1 liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Régie Services Nord Littoral concernant l'Atelier Chantier d'Insertion " Cité Saint Just Bellevue"

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'insertion  
0413317376**

## **PRESENTATION**

Par délibération n°69 en date du 26 juin 2015, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à la Régie Services Nord Littoral du 28/06/2015 au 27/06/2016, une subvention d'un montant de 17.500,00 € pour le fonctionnement de l'action « Atelier Chantier d'Insertion (ACI) Cité Saint Just Bellevue » portant sur l'entretien des espaces extérieurs, des petits travaux de maintenance et l'embellissement des espaces verts (débroussaillage et taille des végétaux, plantation de plantes et d'arbustes).

Cette convention a été signée par les deux parties le 14 septembre 2015.

Par le présent rapport, il est proposé de modifier le territoire de déroulement de l'action portée par la Régie Services Nord Littoral qui s'effectuera à compter du 01<sup>er</sup> Avril 2016 sur les cités Bernard Cadenat, Clovis Hugues, Jean-François Leca et L'Olympien relevant du Pôle d'Insertion des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille .

Cette modification concerne l'article 3-1 de la convention initiale, stipulant les obligations particulières de l'organisme.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables et inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Ces dernières prévalent en cas de divergence.

## **PROPOSITIONS**

Je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention initiale entre la Régie Services Nord Littoral et le Département des Bouches-du-Rhône autorisée par la délibération n°69 de la Commission Permanente en date du 26 juin 2015.

## **INCIDENCES FINANCIERES**

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**Direction de l'Insertion**

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.73.76

---

**Organisme : REGIE SERVICES NORD LITTORAL**

**N° Dossier : 2015.3/22**

**Pôle d'Insertion : Pôle 2 (Marseille 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements)**

**Intitulé de l'action: ACI Cités Bernard Cadenat/Clovis Hugues/JF Leca et l'Olympien (Pôle 2 Marseille 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements)**

Modification du territoire de déroulement de l'action

---

**AVENANT N°1**

**Entre**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL autorisée à signer le présent avenant par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Département en date du ;

ci-après désigné **le Département**

**et**

**L'Association REGIE SERVICES NORD LITTORAL**

Adresse : LA Bricarde, Bâtiment J1 – BP 54- 159, Boulevard Henri Barnier – 13015 MARSEILLE

Représentée par Monsieur Kasser KHORILI ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

ci-après désignée **l'Organisme**,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code du Patrimoine ;*

*Vu la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;*

*Vu la délibération n° de la Commission Permanente en date du ;*

*Vu la convention initiale n°2015.3/22 autorisée par délibération n°69 de la Commission Permanente en date du 26 juin 2015.*

**Préambule :**

Certifié transmis à la Préfecture le 1 Février 2016

Par le présent avenant il est proposé de rectifier l'article 3-1 stipulant les obligations particulières de l'organisme.

**il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant :**

Le présent avenant a pour objet de modifier le territoire de recrutement et le nombre des bénéficiaires du RSA (BRSA) au profit de nouveaux Ateliers et Chantiers d'Insertion mis en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, sur les Cités Bernard Cadenat, Clovis Hugues, Jean-François Leca et l'Olympien par la Régie Services Nord Littoral désignée lauréate de l'appel à projets lancé par la DIRECCTE (Services de L'Etat).

**ARTICLE 2 : Obligations de l'organisme :**

Le premier alinéa de l'article 3-1 « obligations particulières » de la convention initiale susvisée est modifié comme suit :

L'Organisme s'engage à recruter 5 bénéficiaires du RSA résidant sur le territoire du département et prioritairement sur le territoire du Pôle d'Insertion 2 (Marseille 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissement) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, dans le cadre de son atelier ou chantier d'insertion ayant pour objet les Cités Bernard Cadenat, Clovis Hugues, Jean-François Leca et l'Olympien.

Les autres articles restent inchangés.

**Date :**

**Signatures :**

**Pour l'Organisme**

Le Président de l'Organisme  
(avec tampon de l'organisme)

Monsieur Kasser KORHILI

**Pour le Département**

La Vice-présidente du Conseil Départemental

Madame Marine PUSTORINO